

**Arrêté fédéral
instituant l'assurance-chômage obligatoire
(Régime transitoire)**

Modification du 9 octobre 1981

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 25 février 1981¹⁾,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 8 octobre 1976²⁾ instituant l'assurance-chômage obligatoire (régime transitoire) est modifié comme il suit:

Art. 39, 3^e al.

³ Le présent arrêté porte effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale instituant un nouveau régime d'assurance-chômage, mais jusqu'au 31 décembre 1984 au plus tard.

II

¹ Le présent arrêté est de portée générale; il est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} avril 1982.

Conseil national, le 9 octobre 1981

Le président: Butty

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, le 9 octobre 1981

Le président: Hefti

La secrétaire: Huber

Date de publication: 20 octobre 1981³⁾

Délai d'opposition: 18 janvier 1982

26582

¹⁾ FF 1981 I 753

²⁾ RS 837.100

³⁾ FF 1981 III 228

Arrêté fédéral instituant l'assurance-chômage obligatoire (Régime transitoire) Modification du 9 octobre 1981

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1981
Date	
Data	
Seite	228-228
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 207

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.